

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 237****5 mars 2003****SOMMAIRE**

<b>AB Consulting S.A., Alzingen</b> .....	<b>11373</b>	<b>Komiton Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11358</b>
<b>ACM Real Estate Investment S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11334</b>	<b>Komiton Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11358</b>
<b>ACM Real Estate Investment S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11334</b>	<b>L.S.F. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11356</b>
<b>ACM Real Estate Investment S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11334</b>	<b>L.S.F. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11356</b>
<b>ACM Real Estate Investment S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11334</b>	<b>Lampas Royal Participations S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11355</b>
<b>ACM Real Estate Investment S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11334</b>	<b>Lineheart, S.à r.l., Leudelange</b> .....	<b>11366</b>
<b>Alitia S.R.L., Milano (Italie)</b> .....	<b>11335</b>	<b>Locacar S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11361</b>
<b>Artec Immobilière SCI, Merscheid</b> .....	<b>11353</b>	<b>Lux-Properties S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11370</b>
<b>Assurgest S.A., Dudelange</b> .....	<b>11359</b>	<b>Luxembourg Corporation Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11360</b>
<b>Axel Albatros S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11332</b>	<b>M.S.C. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11354</b>
<b>Biagiotti International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11364</b>	<b>M.S.C. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11354</b>
<b>Biagiotti International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11362</b>	<b>Ma.Gi.Ki.Zo Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11367</b>
<b>Biagiotti International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11362</b>	<b>Ma.Gi.Ki.Zo Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11369</b>
<b>Brunello S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11352</b>	<b>Mannelli &amp; Associés S.A., Bertrange</b> .....	<b>11335</b>
<b>C.A.S. Services S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11360</b>	<b>Marrow S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11376</b>
<b>Cantadou, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11340</b>	<b>Maxim Pasta, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>11375</b>
<b>CINTA, Compagnie Indépendante des Tabacs S.A., Dudelange</b> .....	<b>11354</b>	<b>Maxim Pasta, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>11376</b>
<b>CMS Management Services S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11361</b>	<b>Neuville International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11352</b>
<b>Cropmark, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11374</b>	<b>Participations et Investissements Minéraux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11333</b>
<b>ECM Real Estate Investments II A.G., Luxembourg</b> .....	<b>11349</b>	<b>01 Pliroforiki International S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11344</b>
<b>ECM Real Estate Investments II A.G., Luxembourg</b> .....	<b>11352</b>	<b>Radius S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11359</b>
<b>Everson S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11358</b>	<b>Real Estate Euro-Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11358</b>
<b>FIM LUXEMBOURG, Fortis Investment Management Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11347</b>	<b>Real Estate Euro-Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11358</b>
<b>FIM LUXEMBOURG, Fortis Investment Management Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11349</b>	<b>Ronbeton S.A., Roeser</b> .....	<b>11364</b>
<b>Fiduciaire Premium, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11330</b>	<b>S.P.P.F., Société de Prise de Participation Financière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11371</b>
<b>Finropa S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11374</b>	<b>S.T.G. Services Techniques et Généraux S.A., Foetz</b> .....	<b>11360</b>
<b>Finropa S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11375</b>	<b>Solupro S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11357</b>
<b>Foralux Commerce, S.à r.l., Kehlen</b> .....	<b>11355</b>	<b>Solupro S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11357</b>
<b>Foralux Commerce, S.à r.l., Kehlen</b> .....	<b>11355</b>	<b>Synchrone, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11370</b>
<b>Foralux Commerce, S.à r.l., Kehlen</b> .....	<b>11355</b>	<b>Synchrone, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11370</b>
<b>Foudre Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11355</b>	<b>T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11361</b>
<b>Hellenic Exchangeable Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11360</b>	<b>Trasaghis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11359</b>
<b>ING BHF-Bank International A.G., Luxembourg</b> ..	<b>11341</b>	<b>(La) Vincylopédie, S.à r.l., Differdange</b> .....	<b>11369</b>
<b>Interprince Finance and Investment Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11357</b>	<b>WZI-Finanz S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11342</b>
<b>Komiton Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11353</b>	<b>WZI-Finanz S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11342</b>
<b>Komiton Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11353</b>	<b>WZI-Finanz S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11342</b>
		<b>WZI-Finanz S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11342</b>
		<b>Xyste Finance et Participations S.A., Luxembourg</b>	<b>11356</b>
		<b>Zulia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11343</b>

**FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**(anc. FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., société anonyme)**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
 R. C. Luxembourg B 49.275.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare (R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.275). constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 73 du 21 février 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 323 du 14 juillet 1995,
- en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 69 du 14 février 1997,
- en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 901 du 14 décembre 1998,
- en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999,
- en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 107 du 1<sup>er</sup> février 2000,
- en date du 6 avril 2000, non encore publié au Mémorial C,
- en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 56 du 26 janvier 2001,
- en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 56 du 26 janvier 2001,
- en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 634 du 14 août 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1038 du 8 juillet 2002,

avec un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

Le président désigne comme secrétaire Madame Deborah Arama, archiviste, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas Nasri, expert-comptable, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.

2.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».

3.- Modification de la dénomination de la société en FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l.

4.- Refonte complète des statuts.

5.- Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée», de modifier en conséquence la dénomination sociale en FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l. et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

### STATUTS

#### **Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la constitution, l'organisation, la domiciliation et le commissariat aux comptes de toutes sociétés, ainsi que toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thomas Nasri, expert-comptable, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, cinquante et un parts sociales. ....	51
2.- Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Quatrième résolution*

Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Thomas Nasri, expert-comptable, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, gérant technique;

- Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich, gérant administratif.

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes est nécessaire.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, D. Arama, T. Nasri, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 21, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2003.

*J. Seckler.*

(09095/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

#### **AXEL ALBATROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.227.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09175/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 53.179.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.179, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 novembre 1995, publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 76 du 13 février 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, précité, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 132 du 9 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Manfred Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max von Frantzius, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social jusqu'à cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-six euro et quarante-six cents (159.889.826,46 EUR) par l'incorporation de la prime d'émission d'un montant de quarante-sept millions cent nonante deux mille huit cent vingt-six euro et quarante-six cents (47.192.826,46 EUR) au capital social de la Société sans émission de nouvelles actions, étant entendu que les actions de la Société sont sans valeur nominale.

2. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social jusqu'à cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-six euro et quarante-six cents (159.889.826,46 EUR) par l'incorporation de la prime d'émission d'un montant de quarante-sept millions cent nonante deux mille huit cent vingt-six euro et quarante-six cents (47.192.826,46 EUR) au capital social de la Société sans émission de nouvelles actions, étant entendu que les actions de la Société sont sans valeur nominale.

Les documents justificatifs de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-six euro et quarante-six cents (159.889.826,46 EUR) divisé en cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (5.986.399) actions sans valeur nominale.»

*Evaluation, Dépenses, Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six mille deux cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, M. Hoffmann, M. von Frantzius, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2003, vol. 423, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(08595/242/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

---

**ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.350.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09264/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.350.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09265/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.350.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09266/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.350.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09267/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.350.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09268/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**MANNELLI & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 50, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 42.593.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration du 10 juillet 2002*

En exécution de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juillet 2002, le Conseil d'administration délègue les pouvoirs de la gestion journalière à Messieurs Wolfgang Eckers, demeurant à D-54668 Alsdorf, 33A Hauptstrasse et Reiner Krippes, demeurant à D-54666 Irrel, 5, Buserweg avec pouvoir de signature individuelle à chacun.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 52, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09096/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**ALITIA S.R.L., Société Anonyme.**

Siège social: Milano (Italie), 1, Via Della Guastalla.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALITIA FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg section B numéro 41.143, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 décembre 1992,

dont le capital social initial a été converti en cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 20 juin 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2001, volume 554, folio 66, case 7.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification de la dénomination de la société en ALITIA S.R.L.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 36,11 pour le ramener de son montant actuel de EUR 148.736,11 à EUR 148.700,- par absorption partielle des pertes subies à concurrence de EUR 36,11 et sans annulation d'actions.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100.
- 5.- Démission des administrateurs Monsieur Angelo de Bernardi, Monsieur Adrien Schaus et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani avec décharge et du commissaire Monsieur Carlo Cortinovis.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nomination des administrateurs.
- 10.- Nomination du collège des commissaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ALITIA S.R.L.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente-six virgule onze euros (EUR 36,11), pour le ramener de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11) à cent quarante-huit mille sept cents euros (EUR 148.700,-).

Cette réduction de capital est réalisée en couverture partielle des pertes subies à concurrence de trente-six virgule onze euros (EUR 36,11) et sans annulation d'actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la restructuration de biens immobiliers de quelconque nature, ainsi que la location pour soi-même - mais non de type financier - et la gestion des immeubles dont la société, à tout titre, soit le propriétaire, ou aie autre droit réel ou la jouissance, et/ou la disponibilité;

- la prise de participations dans des sociétés et/ou d'autres sujets légaux existants ou en constitution, en précisant que telle activité ne sera pas exercée envers le public, mais uniquement envers les sociétés contrôlées ou liées au sens de l'article 2359 du Codice Civile.

La société a également pour objet d'exercer, de façon non-principale, toujours à l'exclusion du public, mais exclusivement envers les sociétés du groupe, une ou plusieurs des activités suivantes:

- octroi de prêts sous quelque forme que ce soit;
- intermédiation dans les opérations d'échange;
- services d'encaissement, versement et transfert de fonds, avec crédit et débit des charges et intérêts y relatifs;
- coordination technique, administrative et financière des sociétés du groupe.

Les activités suivantes sont expressément exclues:

- l'activité de location financière;
- les activités réservées exclusivement à certaines catégories professionnelles;
- l'appel à l'épargne publique, au sens des normes en vigueur;
- l'exercice, envers le public, d'activités telles que figurant à l'article n. 106 du décret législatif n. 385 du 1/9/1993;
- l'octroi de crédit à la consommation, et ce également envers ses propres actionnaires, selon les dispositions du Ministère du Trésor par décret du 27 septembre 1991, publié dans la Gazzetta Ufficiale n. 227;
- les activités figurant dans la loi du 2 janvier 1991, n. 1 telle que modifiée;
- les activités figurant dans le décret législatif du 20 novembre 1990 n. 356;
- l'activité d'affacturage de toute sorte, visée ou non, par la loi du 21 février 1991, n. 52.

La société pourra en outre accomplir toutes les autres opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ainsi que financières (mais, quant à ces dernières, toujours de façon non-principale et jamais envers le public) quoi seront réputées nécessaires uniquement afin de réaliser l'objet sociales susmentionné, y compris l'octroi de prêts et garanties, même réelles, à qui que ce soit, même pour des engagements de tiers.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Milan, Via della Guastalla 1 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETA ALITIA S.R.L.

1=La società è denominata ALITIA S.R.L.

2=La società ha sede in Milano, Via della Guastalla, 1. Il domicilio dei soci, per ogni rapporto con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

3=La durata della società è fissata sino al 31 (trentuno) dicembre 2100 (duemilacent).

4=La società ha per oggetto:



- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione di beni immobili di qualunque natura, nonché la locazione in proprio - purchè non finanziaria - e la gestione degli immobili di cui la società, a qualunque titolo, abbia la proprietà, altro diritto reale, anche di godimento, e/o la disponibilità;

- l'assunzione di partecipazioni in società e/o enti costituiti o costituendi, precisandosi che tale attività verrà svolta non nei confronti del pubblico ma unicamente nei confronti di società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 C.C.

La società ha altresì per oggetto l'esercizio, in via non prevalente, sempre non nei confronti del pubblico, e comunque riguardo alle sole società del gruppo di appartenenza, di una o più delle seguenti attività:

- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- intermediazione in cambi;
- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito ed accredito dei relativi oneri ed interessi;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società del gruppo di appartenenza.

Sono in ogni caso tassativamente escluse:

- l'attività di locazione finanziaria,
- le attività professionali riservate;
- la sollecitazione del pubblico risparmio, ai sensi delle vigenti norme;
- l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'art. 106 del decreto legislativo 1/9/1993 n. 385;
- l'erogazione del credito al consumo, e ciò anche nell'ambito dei propri soci, secondo quanto disposto dal Ministero del Tesoro con decreto del 27 settembre 1991, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 227;
- le attività di cui alla legge 2 gennaio 1991 n. 1 e successive modifiche;
- le attività di cui al D.L. 20 novembre 1990 n. 356;
- l'attività di factoring di qualsiasi tipo, rientrante o meno nel disposto della legge 21 febbraio 1991 n. 52.

La società potrà inoltre compiere tutte quelle altre operazioni commerciali, industriali, immobiliari ed anche mobiliari e finanziarie (queste ultime due, però, sempre in via non prevalente e non nei confronti del pubblico) che saranno ritenute necessarie unicamente al fine del conseguimento degli scopi sociali suindicati ivi compresa la prestazione di fidejussioni e garanzie, anche reali, a chiunque, per obbligazioni anche di terzi.

5=Il capitale sociale è di EUR 148.000,- diviso in quote a' sensi dell'art. 2474 del codice civile, come modificato dall'art. 4 del D. Lgs. 24 giugno 1998 n. 213 e successive modifiche.

Ogni socio ha diritto ad un voto per ogni Euro di quota posseduta.

La società potrà assumere, nel rispetto dei limiti e della normativa vigente e quindi secondo i criteri stabiliti dal Comitato Interministeriale per il Credito e il Risparmio, finanziamenti dai soci e/o ricevere versamenti dagli stessi, con o senza obbligo di restituzione, il tutto senza corresponsione di interessi, salvo diversa delibera assembleare.

6=Le quote sociali sono trasferibili mortis causa secondo il diritto successorio; per il trasferimento di esse per atto tra vivi è invece riservato agli altri soci il diritto di prelazione (pro quota capitale e con diritto di accrescimento) da esercitarsi in base al valore reale delle quote.

Tale valore reale sarà determinato di comune accordo fra le parti o, in difetto di accordo, da un terzo arbitratore nominato, a richiesta della parte più diligente, dal Presidente del Tribunale territorialmente competente in relazione alla sede sociale, che deciderà senza formalità di procedura, ex bono et aequo ed inappellabilmente.

La prelazione dovrà esercitarsi, sotto pena di decadenza, entro trenta giorni dal ricevimento della comunicazione, da effettuarsi a mezzo di lettera raccomandata, della proposta di alienazione ed il corrispettivo dovrà, salvo diverso accordo, essere integralmente versato all'alienante non appena ne verrà determinato, come sopra, il reale ammontare.

Il diritto di prelazione non è esercitabile nel caso che il trasferimento delle quote venga effettuato tramite società fiduciarie, autorizzate all'esercizio di tale attività ai sensi di legge, nei confronti dell'originario fiduciante ed inoltre nel caso di trasferimento per atto tra vivi a qualsiasi titolo da un socio al proprio coniuge o ai propri discendenti in linea retta.

7=L'assemblea è convocata, anche fuori della sede sociale, purché in Italia, con raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, al domicilio risultante dal libro soci.

L'assemblea potrà però validamente deliberare, anche in mancanza di tale formalità, qualora sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano tutti gli amministratori e gli eventuali sindaci.

8=L'assemblea è ordinaria e straordinaria a' sensi di legge.

L'assemblea ordinaria dovrà essere convocata almeno una volta all'anno, entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Qualora particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

9=Possono intervenire all'assemblea i soci che risultino regolarmente iscritti nel libro soci.

Ogni socio avente diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona verso la quale non operi una delle esclusioni previste dall'art. 2372 cod. civ.

10=L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o - in loro assenza o impedimento - da altra persona designata dall'assemblea stessa la quale nomina altresì un segretario anche non socio.

L'Assemblea, regolarmente costituita, rappresenta tutti i soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge e al presente Statuto, vincolano tutti i soci.

Essa è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge (articoli 2364 e 2365 Codice Civile) e può essere convocata, nello Stato, anche fuori della sede sociale.

L'assemblea ordinaria e straordinaria potrà svolgersi con intervenuti dislocati in pi-luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare é necessario che:

- sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione,
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo dove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

11=L'assemblea, sia ordinaria che straordinaria, delibera sempre col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

12=La società potrà essere amministrata o da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque membri, secondo delibera assembleare.

Gli amministratori, che potranno essere anche non soci, durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea all'atto della loro nomina e - nel silenzio - si intenderanno eletti per tempo indeterminato e quindi sino a revoca o dimissioni.

La sostituzione del consiglio di amministrazione con un amministratore unico o viceversa, avverrà per semplice deliberato dell'assemblea ordinaria ed in tale assemblea si intenderà, a seconda dei casi, dimissionario l'intero consiglio di amministrazione esistente o decaduto l'amministratore unico.

Nell'ipotesi di amministrazione affidata ad un consiglio: qualora per dimissioni o per qualsiasi altra causa venisse a mancare la maggioranza degli amministratori, si riterrà dimissionario l'intero consiglio e verrà convocata l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo.

13=Il consiglio, ad ogni sua nomina o rinnovazione, e qualora ciò non sia già stato fatto dall'assemblea all'atto della nomina, nominerà nel proprio seno un presidente e potrà anche nominare un vicepresidente autorizzato a fare le veci del presidente.

Il consiglio potrà altresì nominare un segretario anche non socio.

14=Il consiglio si riunisce sia nella sede della società sia altrove, purché in Italia, ogniqualvolta il presidente, o chi ne fa le veci, lo creda necessario o ne sia fatta domanda dalla maggioranza dei consiglieri o, ove esistenti, dai sindaci.

Per la validità dell'adunanza è necessaria la presenza di almeno la maggioranza dei componenti del consiglio.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta dei componenti del consiglio: in caso di parità la proposta si intende respinta.

15=Il Consiglio di Amministrazione si raduna nella sede sociale o altrove in Italia ogni qual volta il Presidente lo ritenga necessario o quando ne sia fatta domanda scritta da uno, dei suoi membri.

Esso è convocato dal Presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, dal consigliere più anziano di età mediante lettera raccomandata spedita ai componenti il Consiglio stesso e ai componenti il Collegio sindacale almeno dieci giorni prima della data fissata e, in caso di urgenza, con telegramma spedito almeno tre giorni prima della data fissata per la riunione.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide anche senza formale convocazione quando intervengano tutti i Consiglieri e i sindaci effettivi.

Qualora il Presidente del consiglio di Amministrazione lo reputi opportuno, le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono tenersi per audio/videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione dei temi trattati. Verificandosi questi requisiti il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo dove si trova il Presidente e dove deve anche trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro sociale.

Il Consiglio delibera con l'intervento della maggioranza dei suoi componenti in carica e a maggioranza dei voti dei presenti. In caso di parità prevale il voto del Presidente, ad eccezione del caso in cui il Consiglio sia composto da due membri.

Le deliberazioni del Consiglio sono fatte constare da apposito verbale redatto contestualmente sull'apposito libro sociale, sotto la responsabilità del Presidente e a cura del Segretario, nominato volta per volta dai presenti anche tra le persone estranee alla società e al Consiglio.

Le deliberazioni del consiglio di amministrazione sono constatate da processo verbale firmato dal presidente e dal segretario della riunione.

16=Salvo diversa delibera all'atto della nomina, sia all'amministratore unico che al consiglio di amministrazione spettano tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, quivi compresi gli atti di disposizione e la concessione di fidejussioni e garanzie di cui all'art. 4 del presente statuto, senza limitazione alcuna.

17=Il presidente del consiglio, il o gli eventuali amministratori delegati (disgiuntamente fra tutti) o l'amministratore unico rappresentano la società di fronte ai terzi ed in giudizio ed hanno la firma sociale.

Agli stessi è delegata altresì la facoltà di decidere in ordine ad azioni giudiziarie, anche per giudizi di cassazione e di revocazione, di stare in giudizio e di nominare avvocati e procuratori alle liti.

18=Il consiglio può delegare le sue attribuzioni e poteri, compreso fuso della firma sociale ma nei limiti stabiliti dall'art. 2381 C.C., al presidente o al vice-presidente o ad altro dei suoi membri, anche cumulativamente, fissandone le attribuzioni nonché eventuali cauzioni e compeosi, nei limiti e nelle forme che esso giudicherà.

Qualora l'amministrazione della società sia affidata ad un consiglio di due membri, in caso di decadenza per qualsiasi motivo di uno di essi o in caso di disaccordo sulla revoca del consigliere delegato, si intenderà decaduto l'intero consiglio.

19=Gli amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

L'assemblea potrà inoltre riconoscere agli stessi indennità e compensi a carattere straordinario o periodico, anche proporzionalmente agli utili.

Per ogni amministratore potrà inoltre essere prevista una indennità di fine rapporto.

20=Ove prescritto dalla legge, la gestione della società sarà controllata da un collegio sindacale composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a sensi di legge.

21=L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

22=Gli utili della gestione, prelevato il 5% (cinque per cento) per la riserva ordinaria sinché questa non raggiunga il quinto del capitale, saranno ripartiti tra i soci in proporzione alle rispettive quote possedute, salva diversa disposizione dell'assemblea.

23=Nel caso di scioglimento della società, per qualsiasi causa, l'assemblea determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori fissandone i poteri.

24=Le controversie che potessero sorgere fra la società e i soci, gli amministratori e i liquidatori in dipendenza del presente statuto, salvo quelle che per legge non possono essere compromesse in arbitri o che vertono su diritti indisponibili, saranno decise da un collegio di tre arbitri nominati uno da ciascuna delle parti e, il terzo, di comune accordo dai primi due o, in difetto di accordo, dal Presidente del Tribunale territorialmente competente in relazione alla sede sociale.

La sede del collegio arbitrale verrà fissata dal collegio stesso.

Il collegio arbitrale funzionerà con poteri di amichevole compositore, giudicherà ex bono et aequo, senza formalità di procedura e con giudizio inappellabile e provvederà, altresì, anche sulle spese e competenze spettanti agli arbitri.

#### *Neuvième résolution*

1. L'assemblée, après avoir délibéré de confier l'administration de la société à un administrateur unique, décide de nommer administrateur unique de la société:

Madame Gianna Bruno, née le 17.05.1929 à Milano (Italie), demeurant à I-20100 Milano, Viale dei Mille 75 (Italie), c.f. BRN GNN 29 A 47F205N,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

2. Sont nommés composants du collège des commissaires, pour trois années:

- Président du collège des commissaires:

Monsieur Sebastiano Cilio, né le 23.05.1955 à Siracusa (Italie), demeurant à I-20100 Milano, Via Carlo Botta 37, c.f. CLI SST 55 E23 1754D, inscrit au Registre de Réviseurs comptables en G.U. n. 31bis en date du 21.04.1995, IV série spéciale;

- Commissaire effectif:

Monsieur Andrea Coscetti, né le 21.05.1964 à Milano (Italie), demeurant à I-20020 Magnano/MI, via San Gaetano 39 (Italie), c.f. CSC NDR 64 E21 G702T, inscrit au Registre de Réviseurs comptables en G.U. n. 87 en date du 02.11.1999;

- Commissaire effectif:

Monsieur Giulio Colella, né le 22.01.1925 à Milano (Italie), demeurant à I-20100 Milano, Via dell'Leghe 24 (Italie), c.f. CLL GLI 25A22 F205B, inscrit au Registre de Réviseurs comptables en G.U. n. 59bis en date du 21.08.1995, IV série spéciale;

- Commissaire suppléant:

Madame Antonietta Nardelli, née le 21 avril 1967 à Poggia/FG (Italie), demeurant à I-20133 Milano, Via Sagallo (Italie), c.f. NRD NNT 67D61 D643E, inscrit au Registre de Réviseurs comptables en G.U. n. 87 en date du 02.11.1999, IV série spéciale;

- Commissaire suppléant:

Monsieur Marco Franceschini, né le 01.04.1959 à Milano (Italie), demeurant à I-20100 Milano, Via Marosini 22 (Italie), c.f. FRN MRC 59D01 F205U, inscrit au Registre de Réviseurs comptables en G.U. n.87 en date du 02.11.1999, IV série spéciale.

Les commissaires sont tous inscrits au Registre des Réviseurs comptables, ils ont les qualités dont à l'article 2382 c.c. italien, et ils ne sont pas ni époux, ni parents, ni alliés en-dehors le quatrième degré des administrateurs, ni liés par un rapport continué de prestation de services rétribués à la société ou aux sociétés contrôlées par celle-ci.

Monsieur Sebastiano Cilio est nommé Président du collège des commissaires.

Les honoraires annuels des commissaires effectifs pour les trois années sont fixés d'après les tarifs professionnels de l'ordre des «Dottori Commercialisti».

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Marco Abramo Lanza, domicilié à Milan, Via Cino del Duca 8 (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement express à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, A. da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2003.

J. Seckler.

(09072/231/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**CANTADOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.792.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Salma Ojeh, administratrice de société, demeurant à Le Caire, 39, rue Is Maadi, (Egypte),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 16 décembre 2002, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée CANTADOU, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, (R.C.S. Luxembourg section B, numéro 35.792) a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 214 du 14 mai 1991, et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de florins hollandais en euros par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 1000 du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

II.- Que le capital social souscrit est fixé à 68.067,03 EUR, représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III.- Que sa mandante constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 20 décembre 2002, Monsieur Mansour Ojeh, administrateur de société, demeurant à Riyadh, (Arabie Saoudite), a cédé cinq (5) parts sociales à Madame Salma Ojeh, préqualifiée.

IV.- Que cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 6 des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

V.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant associée unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

VI.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'associée unique.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert - J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2003, vol. 521, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2003.

J. Seckler.

(09138/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**ING BHF-BANK INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft,  
(anc. BHF-BANK INTERNATIONAL).**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 283, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 10.008.

Im Jahre zwei tausend zwei, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BHF-BANK INTERNATIONAL (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 10.085), mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 283, route d'Arlon.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter am 8. März 1972, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 39 vom 27. März 1972.

Satzungsänderungen erfolgten laut Protokollen der ausserordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre, dokumentiert durch Urkunden des vorgenannten Notars Robert Elter:

- am 13. Juni 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 141 vom 17. August 1973;
- am 1. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 11 vom 18. Januar 1974;
- am 15. November 1974, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1 vom 3. Januar 1975;
- am 18. Februar 1976, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 53 vom 17. März 1976;
- am 23. Dezember 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 11 vom 19. Januar 1978.

Satzungsänderungen erfolgten ausserdem laut Protokollen der ausserordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre, dokumentiert durch Urkunden des damals in Luxemburg residierenden Notars Marc Elter:

- am 12. März 1980, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 66 vom 1. April 1980;
- am 14. Juli 1980, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 218 vom 4. Oktober 1980;
- am 22. Oktober 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 309 vom 15. November 1984;
- am 7. März 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 148 vom 4. Juni 1986;
- am 20. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 432 vom 28. September 1992,
- am 5. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 264 vom 3. Juni 1993;
- am 12. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 288 vom 13. Juni 1996.

Satzungsänderungen erfolgten ausserdem laut Protokollen der ausserordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre, dokumentiert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 186 vom 19. März 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Frank Rybka, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Georges Wathgen, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Dr. Wolfgang Geiselhart, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

*Tagesordnung:*

1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in ING BHF-BANK INTERNATIONAL.

2.- Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von ING BHF-BANK INTERNATIONAL abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihin folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung ING BHF-BANK INTERNATIONAL besteht eine Aktiengesellschaft.»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünf hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Rothacker - F. Rybka - W. Geiselhart - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, vol. 521, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. Januar 2003.

J. Seckler.

(09126/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.874.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1998, le rapport consolidé de gestion et le rapport de révision y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(09087/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.874.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO AB/00427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés le 13 février 2003.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, le rapport consolidé de gestion et le rapport de révision y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO AB/00427 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(001194.2/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

---

**WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.874.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO AB/00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés le 13 janvier 2003.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, le rapport consolidé de gestion et le rapport de révision y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO AB/00429 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(001197.4/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

---

**WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.874.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO AB/00431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés le 13 février 2003.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, le rapport consolidé de gestion et le rapport de révision y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO AB/00431, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(001198.3/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

---

**ZULIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 85.310.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZULIA S.A. ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.310), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 599 du 17 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 139.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 170.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.390 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide, d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-neuf mille euros (139.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR), par la création et l'émission de mille trois cent quatre-vingt-dix (1.390) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les mille trois cent quatre-vingt-dix (1.390) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street, (Ile de Man).

Le montant de cent trente-neuf mille euros (139.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme ZULIA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 5. Alinéa premier**

Le capital souscrit est fixé à cent soixante-dix mille Euros (170.000,- EUR), représenté par mille sept cents (1.700) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani - R. Scheifer-Gillen - C. Dostert - J.-J. Wagner.  
Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2003, vol. 521, fol. 28, case 7. – Reçu 1.390 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2003.

J. Seckler.

(09137/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**01 PLIROFORIKI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.273.

In the year two thousand and two, on the sixteenth of December.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company (société anonyme) 01 PLIROFORIKI INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (R.C.S. Luxembourg section B number 81.273), incorporated by deed of the undersigned notary on the 5th of March 2001, published in the Mémorial C number 913 of the 23rd of October 2001.

The meeting is presided by Mrs Emmanuelle Brix, private employee, residing at Fouches (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Sandrine Bisaro, juriste, residing at Châtel Saint Germain (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Lee Hausman, private employee, residing at Rombach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Suppression of the par value of the shares.
  2. Decrease of the capital to the extent of 53,628.60 EUR in order to reduce it from the present amount of 100,000.- EUR to 46,371.40 EUR by absorption of losses and without cancellation of shares.
  3. Increase of the capital to the extent of 253,628.60 EUR, in order to raise it from its present amount of 46,371.40 EUR to 300,000.- EUR, without issuing new shares.
  4. Full payment of the capital increase.
  - 5.- Replacement of the shares of the subscribed capital in order that the capital of the company in the amount of 300,000.- EUR is represented by 3,000 shares with a par value of 100.- EUR, fully paid in.
  6. Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation.
- B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*First resolution*

The meeting decides to suppress the indication of the par value of the one thousand (1,000) shares representing the capital of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR).

*Second resolution*

The meeting resolves to decrease the share capital by fifty-three thousand six hundred twenty-eight point sixty Euros (53,628.60 EUR) so as to reduce it from its present amount of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) to forty-six thousand three hundred seventy-one point forty Euros (46,371.40 EUR) by the absorption of losses and without cancellation of shares of the company held by the company's current shareholders.

All powers are conferred to the board of directors to proceed to the required bookkeeping operations.

*Third resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by two hundred and fifty-three thousand six hundred twenty-eight point sixty Euros (253,628.60 EUR) so as to raise it from its present amount of forty-six thousand three hundred seventy-one point forty Euros (46,371.40 EUR) up to three hundred thousand Euros (300,000.- EUR), without issuing new shares.

*Fourth resolution*

The meeting states that the full payment of the above realised increase of capital has been done by the company of Greek law 01 PLIROFORIKI (INFORMATIQUE) S.A., having its registered office in GR-11143 Athens, Acharnon 438 (Greece), by conversion of an shareholder's debt of two hundred and sixty thousand Euros (260,000.- EUR).



This transfer is certified by a report of the private limited company CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri in conformity with the stipulations of article 26-1 of the companies law and the conclusion of which is the following:

*Conclusion*

La description de la créance actionnaire correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de l'augmentation du pair comptable des 1.000 actions existantes. Luxembourg, le 30 octobre 2002.»

This report, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

*Fifth resolution*

The meeting decides to replace the one thousand (1,000) existing shares without indication of the par value by three thousand (3,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

*Sixth resolution*

The assembly decides to amend the first paragraph of article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand Euros (300,000.- EUR), represented by three thousand (3,000) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.»

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about four thousand eight hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 01 PLIROFORIKI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.273), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 913 du 23 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel Saint Germain (France)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
  2. Diminution du capital social d'un montant de 53.628,60 EUR pour le réduire de son montant actuel de 100.000,- EUR à 46.371,40 EUR par absorption de pertes et sans annulation d'actions.
  3. Augmentation du capital social à concurrence de 253.628,60 EUR, pour le porter de son montant actuel de 46.371,40 EUR à 300.000,- EUR, sans émission d'actions nouvelles.
  4. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
  5. Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 300.000,- EUR soit représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR, chacune entièrement libérée.
  6. Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.
- B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de cent mille euros (100.000,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence de cinquante-trois mille six cent vingt-huit virgule soixante euros (53.628,60 EUR) pour le réduire de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à quarante-six mille trois cent soixante et onze virgule quarante euros (46.371,40 EUR) par absorption de pertes et sans annulation de d'actions de la société détenues par les actionnaires actuels.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante-trois mille six cent vingt-huit virgule soixante euros (253.628,60 EUR), pour le porter de son montant actuel de quarante-six mille trois cent soixante et onze virgule quarante euros (46.371,40 EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par la société de droit grecque 01 PLIROFORIKI (INFORMA-TIQUE) S.A., ayant son siège social à GR-11143 Athènes, Acharnon 438 (Grèce), et libérées intégralement par conversion d'une dette actionnaire au montant de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

La description de la créance actionnaire correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de l'augmentation du pair comptable des 1.000 actions existantes.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Suite à la décision qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre mille huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Brix, S. Bisaro, L. Hausman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, vol. 521, fol. 11, case 6. – Reçu 2.536,29 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2003.

J. Seckler.

(09088/231/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**FIM LUXEMBOURG S.A., FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme,  
(anc. F.I.F. LUXEMBOURG, FORTIS INVESTMENT FINANCE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 63.707.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS INVESTMENT FINANCE LUXEMBOURG en abrégé F.I.F. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63 707, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 25 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 280 du 25 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 781 du 20 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Lienart, secrétaire général de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT, demeurant à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1- Modification de la dénomination sociale de la Société de FORTIS INVESTMENT FINANCE LUXEMBOURG en abrégé F.I.F. LUXEMBOURG en FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé FIM LUXEMBOURG S.A.

2.- Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin d'y refléter la modification de la dénomination sociale.

3.- Modification de l'objet social de la Société, qui aura la teneur suivante.

**Art. 3. Objet**

La société a pour objet de gérer sur une base discrétionnaire et individualisée un ou plusieurs portefeuilles d'investissement dans le cadre d'un mandat, tel que prévu par l'article 24 B) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (telle que modifiée).

En outre, la société pourra effectuer la distribution de parts et d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et étrangers avec la faculté pour la société d'accepter ou de faire des paiements y relatifs.

En plus, la société pourra prêter tous services d'administration d'OPC luxembourgeois et étrangers consistant, sans que cette énumération ne soit limitative, dans la domiciliation d'OPC, la tenue de la comptabilité d'OPC, le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts et actions d'OPC et dans l'enregistrement et le transfert de parts et d'actions d'OPC, et plus généralement d'assister ses clients sous ce rapport.

La société peut participer par contribution en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation ou par tout autre moyen, à toute société existant ou à constituer au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg avec un objet social identique ou similaire au sien ou de nature à favoriser le développement de ses propres activités.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes transactions et exercer toutes activités utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social.»

4.- Démission des administrateurs Messieurs Jean Claude Arnould, Jean-Philippe Bailly et Stewart Edgar.

5.- Nomination de nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de FORTIS INVESTMENT FINANCE LUXEMBOURG en abrégé F.I.F. LUXEMBOURG en FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé FIM LUXEMBOURG S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts afin de refléter la modification de la dénomination sociale, cet article aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il existe une société (la «société») sous forme de société anonyme qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégé FIM LUXEMBOURG S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet**

La société a pour objet de gérer sur une base discrétionnaire et individualisée un ou plusieurs portefeuilles d'investissement dans le cadre d'un mandat, tel que prévu par l'article 24 B) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (telle que modifiée).

En outre, la société pourra effectuer la distribution de parts et d'actions d'organismes de placement collectif («OPC») luxembourgeois et étrangers avec la faculté pour la société d'accepter ou de faire des paiements y relatifs.

En plus, la société pourra prêter tous services d'administration d'OPC luxembourgeois et étrangers consistant, sans que cette énumération ne soit limitative, dans la domiciliation d'OPC, la tenue de la comptabilité d'OPC, le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts et actions d'OPC et dans l'enregistrement et le transfert de parts et d'actions d'OPC, et plus généralement d'assister ses clients sous ce rapport.

La société peut participer par contribution en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation ou par tout autre moyen, à toute société existant ou à constituer au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg avec un objet social identique ou similaire au sien ou de nature à favoriser le développement de ses propres activités.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes transactions et exercer toutes activités utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs

- a.- Monsieur Jean-Claude Arnould,
- b.- Monsieur Jean-Philippe Bailly,
- c.- Monsieur Stewart Edgar, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confirmer le mandat de Monsieur Thomas Rostron, en tant qu'administrateur de la société, et de nommer comme nouveaux administrateurs

- a.- Monsieur Richard Wohanka, demeurant à 12, Douro Place, GB-Londres W8 5PH,
  - b.- Monsieur Patrick Van de Steen, demeurant à 87, Knatchbull Road, Flat 2, GB-Londres SE5 9QU
  - c.- Monsieur William De Vijlder, demeurant à Loveldstraat, 53 - B-09070 Destelbergen,
  - d.- Monsieur Yves Wagner, demeurant à 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre,
  - e.- Monsieur Jean-François Fortemps, 15, Faubourg Rastenne, F-57330 Hettange-Grande,
  - f.- Monsieur Jacques Bofferding, demeurant à 8, rue Walram, L-2715 Luxembourg,
  - g.- Monsieur Paul Wolff, demeurant à 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg.
- Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale désigne comme président du conseil d'administration Monsieur Richard Wohanka, prénommé et remplacement de Monsieur Thomas Rostron, prénommé, et comme administrateurs délégués Messieurs Yves Wagner et Jean-François Fortemps, ci-avant dénommés tout en stipulant que:

Monsieur Yves Wagner est désigné «Chief Executive Officer» notamment en charge de

- Ressources Humaines
- Investment (Reporting de la gestion - Contrôle des processus d'investissement)
- Sales et Marketing
- Risk Management
- Compliance
- Finance

Monsieur Jean-François Fortemps est désigné «Responsable d' «Operations», en charge des services de support à l'activité, en ce compris

- IT
- Services généraux.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- 1.- Monsieur Richard Wohanka, demeurant à 12, Douro Place, GB-Londres W8 5PH, président du conseil d'administration;
- 2.- Monsieur Thomas Rostron, demeurant à 13, Allée Bois Gougenot, F-78290 Crossy-sur-Seine
- 3.- Monsieur Patrick Van de Steen, demeurant à 87, Knatchbull Road, Flat 2, GB-Londres SE5 9QU;
- 4.- Monsieur William De Vijlder, demeurant à Loveldstraat, 53 - B-09070 Destelbergen;
- 5.- Monsieur Yves Wagner, demeurant à 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre, administrateur délégué;
- 6.- Monsieur Jean-François Fortemps, 15, Faubourg Rastenne, F-57330 Hettange-Grande, administrateur délégué;
- 7.- Monsieur Jacques Bofferding, demeurant à 8, rue Walram, L-2715 Luxembourg;
- 8.- Monsieur Paul Wolff, demeurant à 5, rue Nicolas Margue, L2176 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Lienart - G. Kettel - S. Schiers - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2002, vol. 423, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09145/242/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**FIM LUXEMBOURG, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09146/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G., Société Anonyme,  
(anc. POWELL HOLDING A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.153.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of January.

Before us Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

the shareholders of the company POWELL HOLDING A.G., with registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by a deed before the undersigned notary, on October 23rd, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 275 dated April 18, 2001,

registered at the register of commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 78.367,

were joined together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders is opened at 11.50 a.m. and was presided over by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman then designated as secretary Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting then duly designated as teller Ms. Alexia Uhl, jurist, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The committee, thus composed as above, draws up the attendance list, which, having been signed ne varietur by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be found in the annexe to the present minutes, for the purpose of registration, together with any proxy.

The chairman declares and requests the notary to acknowledge the following:

Following the attendance list, all the shareholders representing the entire share capital of EUR 40,000,- (forty thousand Euro), are duly present or rightfully represented at the present meeting, and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

The agenda of the present meeting is as follows:

1. Change of the company's denomination from POWELL HOLDING A.G. into ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.;

2. Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

**English version:**

«**Art. 1** There exists a joint stock company under the name of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.»

**German version:**

«**Art. 1.** Es besteht eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.»

3. Appointment of a new A signatory director:

Mr Milan Janku, businessman, residing in Nad Strakovkou 6, Prague 6, Czech Republic

and confirmation of the new board of directors:

A Signatories:

- Mr Karl Heinz Hauptman, businessman, residing in Marchwood House, Stone Street, TN 1501Q Seals, Kent, UK

- Mr Milan Janku, businessman, residing in Nad Strakovkou 6, Prague 6, Czech Republic

**B Signatories:**

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Their mandate will expire at the general meeting which will be called to deliberate on the annual accounts as at December 31, 2002.

The meeting of shareholders, having given its approval to such proposition from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the company's denomination from POWELL HOLDING A.G. into ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.

*Second resolution*

The meeting resolves to amend article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«There exists a joint stock company under the name of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.»

*Third resolution*

The meeting resolves to appoint as new A signatory director:

Mr Milan Janku, businessman, residing in Nad Strakovkou 6, Prague 6, Czech Republic  
and to confirm the new board of directors as follows:

**A Signatories:**

- Mr Karl Heinz Hauptman, businessman, residing in Marchwood House, Stone Street, TN 1501Q Seals, Kent, UK
- Mr Milan Janku, businessman, residing in Nad Strakovkou 6, Prague 6, Czech Republic

**B Signatories:**

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing professionally in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing professionally in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Their mandate will expire at the general meeting which will be called to deliberate on the annual accounts as at December 31, 2002.

**Costs**

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up on the date named at the beginning of this document at Luxembourg.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the committee, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary.

**Folgt die deutsche Fassung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausenddrei, am siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg, (Grossherzogtum Luxemburg),

haben sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft POWELL HOLDING A.G., mit Sitz zu L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 23. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 275 vom 18. April 2001, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 78.367, zur ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden.

Die Versammlung wird um 11.50 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, beruflich ansässig in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, beruflich ansässig in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Die Versammlung bestimmt zur Stimmzählerin Fräulein Alexia Uhl, Juristin, beruflich ansässig in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Der so gebildete Vorstand erstellt die Anwesenheitsliste, die nach ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre und die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie durch die Mitglieder des Vorstandes und den beurkundenden Notar, im Anhang des vorliegenden Sitzungsprotokolls verbleibt um mit demselben einregistriert zu werden, zusammen mit den Vollmachten.

Der Vorsitzende erklärt und beauftragt den Notar folgendes zu beurkunden:

Gemäss der Anwesenheitsliste sind alle Aktionäre, welche das gesamte Aktienkapital in Höhe von EUR 40.000,- (vierzigtausend Euro) stellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder ordnungsgemäss vertreten. Diese ist somit in allen Punkten der Tagesordnung beschlussfähig, ohne dass vorherige Einberufungen erfolgten.

Auf der Tagesordnung der gegenwärtigen Generalversammlung stehen folgende Punkte:

1. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von POWELL HOLDING A.G. in ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.

2. Abänderung von Artikel 1 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**in der englischen Fassung:**

«**Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.»

**in der deutschen Fassung:**

«**Art. 1.** Es besteht eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.»

3. Ernennung eines neuen Verwaltungsrats- mitglieds mit Kategorie A Unterschrift:

Herr Milan Janku, Geschäftsmann, wohnhaft in Nad Strakovkou 6, Prag 6, Tchechische Republik  
und Bestätigung des neuen Verwaltungsrates:

Unterschrift Kategorie A:

- Herr Karl Heinz Hauptman, Geschäftsmann, wohnhaft in Marchwood House, Stone Street, TN 1501Q Seals, Kent, Grossbritannien

- Herr Milan Janku, Geschäftsmann, wohnhaft in Nad Strakovkou 6, Prag 6, Tchechische Republik

Unterschrift Kategorie B:

- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

- Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Ihr Mandat endet bei der Generalversammlung welche einberufen wird, um über die Bilanz auf den 31. Dezember 2002 zu beraten.

Nachdem die Aktionärsversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zugestimmt und ihre ordnungsgemässe Bildung und Einberufung festgestellt hat, hat sie nach erfolgter Beratung folgende Beschlüsse durch getrennte und einstimmige Wahl gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von POWELL HOLDING A.G. in ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 1 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Es besteht eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G.»

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst als neues Verwaltungsratsmitglied mit Kategorie A Unterschrift zu ernennen:

Herrn Milan Janku, Geschäftsmann, wohnhaft in Nad Strakovkou 6, Prag 6, Tchechische Republik

und bestätigt den neuen Verwaltungsrat wie folgt:

Unterschrift Kategorie A:

- Herr Karl Heinz Hauptman, Geschäftsmann, wohnhaft in Marchwood House, Stone Street, TN 1501Q Seals, Kent, Grossbritannien

- Herr Milan Janku, Geschäftsmann, wohnhaft in Nad Strakovkou 6, Prag 6, Tchechische Republik

Unterschrift Kategorie B:

- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, beruflich ansässig in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg

- Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, beruflich ansässig in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Ihr Mandat endet bei der Generalversammlung welche einberufen wird, um über die Bilanz auf den 31. Dezember 2002 zu beraten.

*Kosten*

Die Höhe der Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren, in welcher Form auch immer, die die Gesellschaft aufgrund der in der gegenwärtigen Versammlung getroffenen Beschlüsse zu tragen hat, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000), veranschlagt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen und niemand mehr das Wort verlangt, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Anfragen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Anfragen derselben Erschienenen und im Falle von Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung massgebend sein.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangserwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Versammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, L. Hansen, A. Uhl, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxembourg-Bonneweg, den 27. Januar 2003.

T. Metzler.

(09085/222/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 janvier 2003.

Signature.

(09086/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**BRUNELLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 54.035.

RECTIFICATIF

Au lieu de:

BRUNELLO S.A.

Société Anonyme

Registre de commerce Luxembourg B Numéro 54.035

Siège social: 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Il y a lieu de lire:

BRUNELLO S.A.

Société Anonyme

Registre de commerce Luxembourg B Numéro 54.035

Siège social: 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol.46, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09159/799/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**NEUVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

NEUVILLE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(09259/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---



**ARTEC IMMOBILIERE SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Michel Reichert, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 7 avril 1956, époux de Astrid Van der Pal, demeurant à Merscheid, et

Guillaume Reichert, artiste mouleur, né à Sonlez le 13 mars 1925, époux de Jeanne Moecher, demeurant à Merscheid, Seuls et uniques associés de ARTEC IMMOBILIERE SCI, avec siège social à L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 30 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 791 du 28 octobre 2000.

Lesquels comparants se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de modifier l'objet social de la société et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales. Elle peut accorder des prêts aux associés et tiers et se porter caution pour eux.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède ils décident de modifier l'article 2 des statuts et lui donnent dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales. Elle peut accorder des prêts aux associés et tiers et se porter caution pour eux.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Reichert, G. Reichert, R. Arrensdorff.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2003.

R. Arrensdorff.

(09166/218/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 35.146.

Le bilan au 31 mars 2001 enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

*Pour KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(09299/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 35.146.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

*Pour KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(09302/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**CINTA, COMPAGNIE INDEPENDANTE DES TABACS**

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.765.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 mars 2002 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

L'adresse de la succursale luxembourgeoise CINTA-LUX est transférée au:

80, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange,

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09160/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.463.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 août 2001*

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.859.201,44 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros et quarante-quatre cents) et le capital autorisé à EUR 18.592.014,36 (dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatorze euros et trente-six cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 798,56 (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-six cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.860.000,- (un million huit cent soixante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'augmenter le capital autorisé de EUR 7.985,64 (sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatre cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 18.600.000,- (dix-huit millions six cent mille euros).

5. Il est décidé de modifier les alinéa 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.860.000,- (un million huit cent soixante mille euros), représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 18.600.000,- (dix-huit millions six cent mille euros) qui sera représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09330/208/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.463.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09331/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**FOUDRE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 85.583.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2003 que:  
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09182/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**LAMPAS ROYAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 85.779.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2003 que:  
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09183/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**FORALUX COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORALUX COMMERCE, S.à r.l. , KEHLEN

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09366/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**FORALUX COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORALUX COMMERCE, S.à r.l. , KEHLEN

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09367/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**FORALUX COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORALUX COMMERCE, S.à r.l. , KEHLEN

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09374/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**XYSTE FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 85.612.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2003 que:  
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09184/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**L.S.F. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.461.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 août 2001*

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.859.201,44 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros et quarante-quatre cents) et le capital autorisé à EUR 18.592.014,36 (dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatorze euros et trente-six cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 798,56 (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-six cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.860.000,- (un million huit cent soixante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'augmenter le capital autorisé de EUR 7.985,64 (sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatre cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 18.600.000,- (dix-huit millions six cent mille euros).

5. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.860.000,- (un million huit cent soixante mille euros), représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 18.600.000,- (dix-huit millions six cent mille euros) qui sera représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09332/208/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**L.S.F. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.461.

—  
Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09333/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**INTERPRINCE FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 85.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(09188/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**SOLUPRO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 6.671.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 6 juin 2001*

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décide de prendre les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.115.520,86 (un million cent quinze mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-six cents) et le capital autorisé à EUR 16.113.079,11 (seize millions cent treize mille soixante-dix-neuf euros et onze cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 9.479,14 (neuf mille quatre cent soixante-dix neuf euros et quatorze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.125.000,- (un million cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital autorisé de EUR 136.920,89 (cent trente-six mille neuf cent vingt euros et quatre-vingt-neuf cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille euros).

5. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et le capital autorisé par 650.000 (six cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

6. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.125.000,- (un million cent vingt-cinq mille euros), représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25- (vingt-cinq euros) chacune.»

«**4<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 650.000 (six cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

7. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09312/208/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**SOLUPRO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 6.671.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09313/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**EVERSON S.A., Société Anonyme,  
(anc. PRINCE MOSAED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 85.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

*Pour le conseil d'administration*

Signature

(09189/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**REAL ESTATE EURO-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 33.206.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 579, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Signature.

(09193/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**REAL ESTATE EURO-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 33.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Signature.

(09194/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 35.146.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

*Pour KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A Garcia Hengel / S. Wallers

(09305/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 35.146.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

*Pour KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A Garcia Hengel / S. Wallers

(09306/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**TRASAGHIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 33.023.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2003 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

Les démissions de Messieurs Mark Croshaw et Simon Peter Elmont sont acceptées et ils sont remplacés au Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature individuelle, par:

- Monsieur Roberto Rodriguez Bernal, consultant, demeurant à El-Dorado-Home n° 7, boulevard Marcasa Corregimiento de Rio Abajo, Panama City, République de Panama;
- Monsieur Alex Rolando Munoz de la Rosa, consultant, demeurant à Residencial El Tecal, Vista Alegre, Arraijan, République de Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09192/637/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**RADIUS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.276.

Le Conseil d'Administration est nommé comme suit:

- POULP AGA, société anonyme de droit luxembourgeois, 11, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur-délégué,
- M. Jean P. Biver, directeur de société, L-1724 Luxembourg, administrateur,
- Madame Odette Reinard, L-1724 Luxembourg, administrateur.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

POULP AG

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09198/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**ASSURGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès.  
R. C. Luxembourg B 68.266.

*Suite du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2002*

*Résolutions*

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Lang Raymond.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2001

7) Par votes spéciaux, l'Assemblée décide la continuation de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social au 31 décembre 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09240/725/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**S.T.G. SERVICES TECHNIQUES ET GENERAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 48.146.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09208/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 37.974.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 janvier 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

- de démettre ARTHUR ANDERSEN & CO. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société,
- de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

T. van Dijk

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09226/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**C.A.S. SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 68.168.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 janvier 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de C.A.S. SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

- de démettre ARTHUR ANDERSEN & CO. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société,
- de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

T. van Dijk

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09227/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 83.082.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique en date du 24 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

*Pour HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09256/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---



**T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 67.822.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 janvier 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de T.C.G. GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

- de démettre ARTHUR ANDERSEN & CO. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société
- de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09228/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.525.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 13 janvier 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

- de démettre ARTHUR ANDERSEN & CO. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société
- de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09229/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**LOCACAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue V. Hugo.  
R. C. Luxembourg B 65.190.

*Réunion du Conseil d'Administration*

L'an deux mille deux, le 18 novembre,

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LOCACAR S.A., ayant son siège social à 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le n° R.C.B. 65.190,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 681 du 23 septembre 1998, à savoir:

1) la société NEWSTEAD LIMITED, ayant son siège social à Athene House, the Broadway, London, NW7 3TB (Royaume-Uni);

2) Monsieur Philippe Michel Prevost, commerçant, demeurant à Fontaine-le-Comte 1, rue de la Vallée (France)

3) Mademoiselle Hélène Vervloet, sans état, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils confirment Monsieur Philippe Michel Prevost, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

NEWSTEAD LIMITED

H. Vervloet / P-M. Prevost

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09311/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

---

**BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. PARVINA S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 52.746.

Im Jahre zweitausendundzwei, am dritten Dezember.  
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft PARVINA S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 27. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 10 vom 6. Januar 1996. Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Juli 2002, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Diane Kieffer, Privatbeamtin, wohnhaft in Bourscheid.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Gaby Weber, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche fünftausend (5.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel eins der Satzung. Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von PARVINA S.A. in BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A. abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schieres - D. Kieffer - G. Kettel - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2002, vol. 423, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22 januar 2003.

H. Hellinckx

(09150/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 52.746.

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierundzwanzigsten Dezember.  
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal die gegründet wurde unter der Bezeichnung PARVINA S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 27. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 10 vom 6. Januar 1996. Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Dezember 2002, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Solange Wolterschieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Liliane Freichel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler fand dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche fünftausend (5.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung:*

1.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von zweihundertfünfundachtzig tausend Euro (EUR 285.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) auf dreihundertfünfunddreissig tausend Euro (EUR 335.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von achtundzwanzig tausend fünfhundert (28.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bestehenden Aktien, welche gezeichnet werden durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

2.- Errichtung eines genehmigten Kapitals in Höhe von vierhundertfünfzig tausend Euro (EUR 450.000,-) eingeteilt in fünfundvierzig tausend (45.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-) und Ermächtigung für eine Dauer von fünf Jahren an den Verwaltungsrat diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 des Satzung.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertfünfundachtzig tausend Euro (EUR 285.000,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) auf dreihundertfünfunddreissig tausend Euro (EUR 335.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von achtundzwanzig tausend fünfhundert (28.500) neuen Aktien mit dem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-) welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bestehenden Aktien.

Sämtliche achtundzwanzig tausend fünfhundert (28.500) neue Aktien wurden gezeichnet durch die Aktionäre im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital und voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zweihundertfünfundachtzigtausend Euro (EUR 285.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Zweiter Beschluss*

Nach Vorlesung eines Belegberichtes ausgestellt durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikel 2-3 (5) des Gesetzes vom 10 August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschliesst die Generalversammlung ein genehmigtes Kapital in Höhe von vierhundertfünfzig tausend Euro (EUR 450.000,-), eingeteilt in Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-) einzufügen und den Verwaltungsrat für eine Dauer von fünf Jahre zu ermächtigen diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen.

#### *Dritter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundertfünfunddreissigtausend Euro (EUR 335.000,-) eingeteilt in dreiunddreissigtausend fünfhundert (33.500) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf vierhundertfünfzig tausend Euro (EUR 450.000,-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert zehn Euro (EUR 10,-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken;

Cette Ermächtigung est valable pour une durée de cinq ans, commençant à la date de la publication du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2002, et peut concerner les actions de la société qui n'ont pas encore été émises, par une Assemblée Générale des Actionnaires renouvelée.

Après chaque Assemblée Générale Extraordinaire et légalement constatée de l'augmentation de capital, le premier paragraphe du présent article sera modifié en conséquence. Le Conseil d'Administration ou toute personne habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration est tenu de faire constater par acte notarié la modification.

La société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Kosten*

Le montant total des dépenses, des dépenses, des honoraires et des frais, sous quelque forme que ce soit, que la société devra supporter à l'occasion de l'augmentation de capital, s'élève à environ quatre mille sept cents euros.

Par la présente, l'ordre du jour est épuisé, déclare la Présidente de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent acte est lu et approuvé à Mersch, le jour et la date mentionnés ci-dessus.

Après lecture et déclaration de l'ensemble des présents, devant le notaire, le notaire, par leurs noms, prénoms, professions, et leur domicile, ont signé avec le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire et le notaire, l'acte ci-dessus.

Signés: S. Wolter - L. Freichel - G. Kettel - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 46, case 10. – Reçu 2.850 Euros.

*Le Releveur (signé):* A. Muller.

Une copie conforme de l'acte est déposée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à Mersch.

Mersch, le 22 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09147/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

#### **BIAGIOTTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09149/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

#### **RONBETON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 38.097.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONBETON S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.097), avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 108 du 27 mars 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen:

- en date du 7 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 130 du 7 avril 1992;
- en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 400 du 17 octobre 1994;
- en date du 20 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 47 du 25 janvier 1996;
- en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 273 du 3 juin 1997;
- en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 939 du 29 décembre 1998;
- en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 178 du 29 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social de L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg, à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 6.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 7.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 8.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.
- 9.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 31 mars à 11.30 heures.
- 10.- Modification afférente de l'article 9 des statuts.
- 11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés

se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg, à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Roeser.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme RONBETON S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent (100) actions de la société à trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, divisées en quarante (40) actions ordinaires de classe A et soixante (60) actions privilégiées de classe B, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1<sup>er</sup> septembre 2002 prend fin le 31 décembre 2002.

*Huitième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article huit (8) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 31 mars à 11.30 heures.

*Dixième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article neuf (9) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mars à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article onze (11) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11. (deuxième phrase).** Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, sous réserve de l'attribution d'un dividende préférentiel cumulatif de deux virgule cinquante euros (2,50 EUR) par action privilégiée de classe B.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Triboulot, A. Auge, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2003.

J. Seckler.

(09117/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**LINEHEART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 24, Zone d'Activités Am Bann.

R. C. Luxembourg B 36.851.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 13 janvier 2003 à 10.00 heures*

*Ordre du jour:*

1. Démission du gérant administratif,
2. Réduction du nombre de gérants à un gérant unique.

*Procès-verbal*

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Bley André, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Welter Jacques, et comme scrutateur M. Larbière Claude tous présents et ce acceptant.

*Résolutions*

1) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte la démission de M. Welter Jacques comme gérant administratif avec effet immédiat et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

2) M. Bley André est nommé gérant unique avec pouvoir de signature seule.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09230/725/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**MA.GI.KI.ZO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 53.938.

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MA. GI. KI. ZO HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange, en date du 1<sup>er</sup> février 1996, publié au Mémorial C Numéro 229 du 7 mai 1996,

avec un capital social de deux cent quarante millions de liras italiennes (240.000.000,- ITL), représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B.53.938. L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève actuellement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-neuf Euros et soixante-six cents (€ 123.949,66).

3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de quarante-neuf Euros et soixante-six cents (€ 49,66) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-neuf Euros et soixante-six cents (€ 123.949,66) au montant de cent vingt-trois mille neuf cents Euros (€ 123.900,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent Euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de cent vingt-trois mille neuf cents Euros (€ 123.900,-) est divisé en mille deux cent trente-neuf (1.239) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

5.- Décision de renouveler l'autorisation du conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de sept cent cinquante mille Euros (€ 750.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cents Euros (€ 123.900,-), représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (€ 750.000,-) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève actuellement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-neuf Euros et soixante-six cents (€ 123.949,66).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de quarante-neuf Euros et soixante-six cents (€ 49,66) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-neuf Euros et soixante-six cents (€ 123.949,66) au montant de cent vingt-trois mille neuf cents Euros (€ 123.900,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions légales.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent Euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de cent vingt-trois mille neuf cents Euros (€ 123.900,-) est divisé en mille deux cent trente-neuf (1.239) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation du conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide la fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de sept cent cinquante mille Euros (€ 750.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions de cent Euros (€ 100,-).

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cents Euros (€ 123.900), représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept cent cinquante mille Euros (€ 750.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2003, vol. 354, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 27 janvier 2003.

H. Beck.

(09155/201/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.



**MA. GI. KI. ZO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 53.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 janvier 2003.

H. Beck.

(09157/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**LA VINCYCLOPEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4535 Differdange, 6, rue Hubert Clement.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Tom Hoffmann, employé privé, demeurant à L-4535 Differdange, 6, rue Hubert Clement, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LA VINCYCLOPEDIA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet le négoce en vins ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en cent parts sociales de cent trente euros (EUR 130,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euro.

*Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Tom Hoffmann, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4535 Differdange, 6, rue Hubert Clement.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 884, fol. 64, case 1. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2003.

G. d'Huart.

(09400/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**SYNCHRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 59.864.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant à L-8063 Bertrange, 5, rue Spierzelt.

Lequel comparant déclare être, suite à des cessions de parts sous seing privé, le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SYNCHRON, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 546 du 4 octobre 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 695 du 11 décembre 1997.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite à ces cessions de parts sous seing privé, toutes les parts sociales sont maintenant tenues par Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant à L-8063 Bertrange, 5, rue Spierzelt.

Le deuxième alinéa de l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 6. Deuxième alinéa.** Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant à L-8063 Bertrange, 5, rue Spierzelt.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Goeres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 2002, vol. 422, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(09151/242/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**SYNCHRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 59.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09153/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**LUX-PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 36.667.

*Suite du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 juin 2001*

*Résolutions*

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Presti Angelo.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le président / le secrétaire / le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09239/725/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**S.P.P.F., SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATION FINANCIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Victor Uzan, consultant, demeurant, rue Jebr Ibn Hayen - Bahr Lazrak à La Marsa Tunis, ici représenté par Monsieur Olivier Differdange, employé privé, demeurant à Viville, en vertu d'une procuration,
- 2.- SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATION FINANCIERE, Limited, demeurant, P.O. Box 7289, Station A Saint-John NB E2L 4S6 Canada, ici représentée par Monsieur Olivier Differdange, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.P.P.F. (SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATION FINANCIERE).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille EUR (€ 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent EUR (€ 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de l'administrateur-délégué ou de son mandataire est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. Lors de l'Assemblée Générale, toute résolution doit être adoptée à au moins 75 % des voix représentatives du capital.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2004.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATION FINANCIERE LIMITED (Canada), préqualifiée . . . . .	99 actions
2.- Monsieur Victor Uzan, préqualifié . . . . .	1 action
Total: . . . . .	100 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (€ 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ à mille deux cents euros (1.200,- €).

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2009:
  - a. Monsieur Victor Uzan, préqualifié, qui est nommé président du conseil d'administration.
  - b. SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATION FINANCIERE LIMITED (CANADA), préqualifiée,
  - c. Monsieur Dominique Jacques Nameche, demeurant au 780 NE 69<sup>e</sup> rue Miami Floride USA.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2009:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

- 4.- Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2009:

Monsieur Victor Uzan, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Differdange, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2003, vol. 884, fol. 80, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2003.

G. d'Huart.

(09403/207/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**AB CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 49.670.

*Suite du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2002*

*Résolutions*

- 1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par Mr Alex Buchmann, Après lecture du rapport du commissaire au compte, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.
  - 5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.
  - 6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2001.
  - 7) Par votes spéciaux, l'Assemblée décide la continuation de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social au 31 décembre 2001.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09241/725/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**CROPMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.  
R. C. Luxembourg B 55.619.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 13 janvier 2003 à 10.00 heures*

*Ordre du jour:*

1. Démission du gérant administratif,
2. Réduction du nombre de gérants à un gérant unique.

*Procès-verbal*

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Welter Jacques, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Bley André, et comme scrutateur M. Larbière Claude tous présents et ce acceptant.

*Résolutions*

1) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte la démission de M. Bley André comme gérant administratif avec effet immédiat et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

2) M. Welter Jacques est nommé gérant unique avec pouvoir de signature seule.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09231/725/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

**FINROPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.157.

L'an deux mille trois, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINROPA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 11.157,

constituée sous la dénomination de TRANS WORLD HOTELS, aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1973, publié au Mémorial C numéro 181 du 11 octobre 1973, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch,

- en date du 30 septembre 1977, publié au Mémorial C numéro 279 du 3 décembre 1977;

- en date du 29 juin 1978, publié au Mémorial C numéro 201 du 20 septembre 1978

- en date du 7 novembre 1979, publié au Mémorial C numéro C 275 du 27 novembre 1979 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 14 mai 1980, publié au Mémorial C numéro 166 du 29 juillet 1980;

- en date du 10 avril 1981, publié au Mémorial C numéro 133 du 6 juillet 1981 et

- en date du 17 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 40 du 18 février 1986.

La séance est ouverte à 09.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était de trente-cinq millions de francs (LUF 35.000.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale, que ce capital a été converti en huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents (867.627,34) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 29 septembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 631 du 13 août 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Prolongation de la durée de vie de la société en durée illimitée

Modification de l'article 2 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante: L'assemblée décide de prolonger la durée de la société en durée illimitée.

Suite à cette décision l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a une durée illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2003, vol. 884, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2003.  
(09128/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

**FINROPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.157.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 janvier 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2003.  
(09131/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

**MAXIM PASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal.  
R. C. Luxembourg B 72.744.

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, célibataire, industriel, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 73, rue de la Libération;

2.- Madame Irma Crescentini, sans état, veuve de Rinaldo Stoisa, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAXIM PASTA, S.à r.l., avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 72.744,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 64 du 19 janvier 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1545 du 26 octobre 2002,

dont le capital social est fixé à quarante mille Euros (€ 40.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de deux cents Euros (€ 200.-) chacune, est reparti comme suit:

1.- Monsieur Max Stoisa, préqualifié, cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	199
2.- Madame Irma Crescentini, préqualifiée, une part sociale. . . . .	1
Total: deux cents parts sociales . . . . .	200

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter la décision suivante:

1.- Augmentation du capital social de soixante mille Euros (€ 60.000.-) pour le porter de quarante mille Euros (€ 40.000.-) à cent mille Euros (€ 100.000.-), par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales et sans émission de parts nouvelles. Chaque part sociale a une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500.-).

Cette augmentation se fait par apport en espèces du prédit montant de € 60.000 par les associés.

La somme de soixante mille Euros (€ 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à la décision qui précède, l'article six (6) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (€ 100.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500,-) chacune.

*Frais*

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Stoisa, Irma Crescentini, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2003, vol. 884, fol. 80, case 8. – Reçu 600 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003.

F. Kessler.

(09133/219/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**MAXIM PASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 72.744.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 janvier 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003.

F. Kessler.

(09135/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---

**MARROW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 61.692.

*Suite du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2002*

*Résolutions*

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par Mr Mleczak,

Après lecture du rapport du commissaire au compte, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09242/725/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

---